



15 août 2018

(18-5161)

Page: 1/1

Comité des licences d'importation

Original: espagnol

**RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE SUR LES PROCÉDURES
DE LICENCES D'IMPORTATION¹**

**NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 7:3 DE L'ACCORD SUR
LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION (2017)**

URUGUAY

La communication ci-après, datée du 22 juin 2018, est distribuée à la demande de la délégation de l'Uruguay.

La Mission permanente de l'Uruguay a l'honneur d'informer le Comité des licences d'importation que la notification présentée au titre de l'article 7:3 de l'Accord dans le document G/LIC/N/3/URY/9 daté du 30 mars 2016, correspondant à l'année 2015, reste valable pour l'année 2017.

¹ Voir le questionnaire figurant à l'annexe du document G/LIC/3.